

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 27 janvier 2009

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 09/390

Concerne : Mesures restrictives concernant le Zimbabwe

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 77/2009 de la Commission du 26 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe.

Le nouveau règlement a pour objet de remplacer l'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004 qui énumère les personnes concernées par le gel des fonds et des ressources économiques imposé par ce règlement.

Le règlement (CE) n° 77/2009 est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 23, pages 5-24](#), du 27 janvier 2009. Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous rappelons de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement en question à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général